



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA NIEVRE

Direction départementale des Territoires de la Nièvre

Service Eau, Forêt, Biodiversité

N° 58-2018-07-25 007

ARRETE

Portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre

LE PREFET DE LA NIEVRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 à L.213-3, L.214-7, L.214-18, L.215-1 à 13, R.211-66 à 70, et R.216-9,

VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements,

VU les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie en vigueur,

VU l'arrêté n° 2015103-0014 du 13 avril 2015 du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine Normandie en période de sécheresse, définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement,

VU le canevas des mesures coordonnées susceptibles d'être prescrites sur les bassins de la Loire et de l'Allier arrêté en Comité de Gestion des Réservoirs de Naussac et Villerest et des Étiages Sévères,

VU l'arrêté préfectoral cadre n°58-2016-07-07-003 du 7 juillet 2016 en vue de la préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-05-17-008 du 17 mai 2018 fixant les prescriptions applicables aux autorisations groupées de prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne 2018,

VU l'avis du comité des usagers consulté par mail le 13 juillet 2018,

1/14

CONSIDERANT l'évolution de la situation hydrologique actuelle et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau,

CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques;

CONSIDERANT que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces, lisibles, et compréhensibles par tous et contrôlables, et qu'à ce titre, ces dernières s'appliquent sur les zones de gestion associées aux prélèvements, selon les règles de gestion pré-définies,

CONSIDERANT que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et portées par tous les usagers de l'eau, dans un souci de solidarité générale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté concerne les mesures de gestion de l'usage de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de la Nièvre, en déclinaison de l'arrêté préfectoral cadre n°58-2016-07-07-003 du 7 juillet 2016, définissant les seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise ainsi que les mesures attenantes de limitation des usages et de préservation de la ressource en eau.

Les mesures de restrictions de l'usage de l'eau du présent arrêté sont prescrites jusqu'à nouvel ordre, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2018.

Elles seront actualisées ou levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire en fonction de la situation météorologique et du suivi hydrologique réalisé sur les stations de référence dans le cadre de l'application de l'arrêté cadre sus-visé.

ARTICLE 2 : Constat de franchissement des seuils

Il est constaté, pour les stations de référence ci-dessous, le franchissement des seuils définis dans le cadre de l'application de l'arrêté cadre sus-visé, traduisant la situation en matière de sécheresse.

Zone de Gestion	Station de référence	Franchissement de seuil
ACOLIN - COLATRE	L'Acolin à Saint-Germain-Chassenay	Alerte
ARON	L'Aron à Verneuil	Vigilance
MAZOU-NOHAIN	Le Nohain à Saint-Martin-sur-Nohain	Pas de restriction
SAUZAY	Le Sauzay à Corvol-l'Orgueilleux	Pas de restriction
ALENE - CRESSONNE	L'Alène à Cercy-la-Tour	Alerte
BEUVRON	Le Beuvron à Ouagne	Pas de restriction
CHALAUX - CURE	La Cure à Crottefou	Pas de restriction
DRAGNE	La Dragne à Vandenesse	Alerte
IXEURE - CANNE	L'ixeure à La Fermeté	Pas de restriction
NIÈVRE	La Nièvre à Poiseux	Vigilance
VRILLE	La Vrille à Arquian	Pas de restriction
YONNE amont	L'Yonne à Corancy	Vigilance
YONNE aval	L'Yonne à Dornecy	Pas de restriction
LOIRE amont	La Loire à Nevers	Pas de restriction
LOIRE aval	La Loire à Gien	Pas de restriction
ALLIER	L'Allier à Cuffy	Pas de restriction

La carte des bassins ainsi que la liste des communes concernées par les différents seuils de restriction sont annexées au présent arrêté (annexes 1 et 2).

ARTICLE 3 : Vigilance

Un niveau de vigilance est activé dès que la tendance hydrologique montre un risque de pénurie à court terme : des gestes simples pour économiser l'eau doivent être privilégiés au quotidien.

ARTICLE 4 : Limitation des usages en ALERTE

Les restrictions énoncées ci-dessous s'appliquent aux usagers concernés dans les communes classées en « alerte » en annexe 2 du présent arrêté.

SEUIL D'ALERTE	
Usage domestique	<p>L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules est interdite, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires, ou transportant du bétail) ou technique (bétonnière) et pour les organismes liés à la sécurité.</p> <p>Le lavage des allées, des terrasses et des façades est interdit sauf pour les professionnels du ravalement de façade et sauf motif de salubrité publique.</p> <p>Le remplissage des piscines existantes à usage familial, y compris non enterrées, est interdit, sauf pour les piscines et bassins en cours de chantier dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage.</p> <p>Les fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert doivent être fermées.</p> <p>L'arrosage des pelouses, des potagers, des massifs fleuris, des espaces verts publics ou privés, des espaces sportifs de toute nature, stades et golfs, est interdit de 10 heures à 18 heures.</p>

	Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs, et envoyé à la direction départementale des territoires
Irrigation	<p>Hormis les prélèvements en retenue déconnectée du réseau hydrographique, et à l'exception des cultures maraîchères et horticoles et des pépinières, pour lesquelles les mesures de vigilance sont rappelées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'une gestion coordonnée des prélèvements, des tours d'eau peuvent être mis en place avec une limitation des prélèvements de 1 jour par semaine. - En tout état de cause, si les tours d'eau ne sont pas mis en place, les prélèvements pour l'irrigation sont interdits de 12 h à 16 h. <p>Le registre réglementaire de prélèvement doit être rempli hebdomadairement et envoyé à la Direction Départementale des Territoires.</p> <p>Le réglage des rampes et des asperseurs doit impérativement éviter tout arrosage de surfaces non agricoles. Il convient de respecter les bonnes pratiques d'irrigation (doses adaptées aux besoins des plantes et à la teneur en eau des sols) et de limiter cet usage au strict nécessaire.</p>
Usages Industriels	<p>Les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.</p> <p>Le registre de prélèvement réglementaire tenu par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autorisées sur le département doit être rempli hebdomadairement et envoyé mensuellement à l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour les ICPE agro-alimentaires (DDCSPP), à Nevers.</p>
Navigation	Les services gestionnaires des canaux veillent à assurer une exploitation optimisée de l'alimentation des canaux, avec une réduction de 10% des prélèvements issus des cours d'eau nivernais sous le coup d'un seuil d'alerte, ou toute autre mesure équivalente, notamment par regroupement des bateaux pour le franchissement des écluses.
Plans d'eau	Seule la vidange des plans d'eau entretenus régulièrement, c'est-à-dire vidangés avec une fréquence inférieure à 4 ans, est autorisée sous condition de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter son impact sur le milieu récepteur aval. Le remplissage ne peut se faire qu'après levée des restrictions d'usage de l'eau.

ARTICLE 5 : dispositions particulières

Conformément à l'article 4 du présent arrêté, concernant l'irrigation, hormis les prélèvements en retenue déconnectée du réseau hydrographique, et à l'exception des cultures maraîchères et horticoles et des pépinières, des tours d'eau sont mis en place avec une limitation des prélèvements de 1 jour par semaine sur les bassins de la Dragne, de l'Acolin et de l'Alène (annexe 3).

ARTICLE 6 : Affichage

Le présent arrêté et ses annexes doivent être affichés dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment. Il sera publié sur le portail Internet des services de l'Etat dans la Nièvre et au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende ou jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive).

S'il s'agit d'une personne morale de droit public ou de droit privé (notamment société, entreprise, collectivité territoriale, association), la peine encourue est multipliée par cinq, soit 7 500 euros et 15 000 euros en cas de récidive (article 131-41 du code pénal) plus les peines complémentaires de l'article 131-42 du même code.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les Sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire, de Ciamecy et de Château-Chinon, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le Chef du service départemental de l'agence française de biodiversité, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 25 JUL. 2018

Le Préfet,

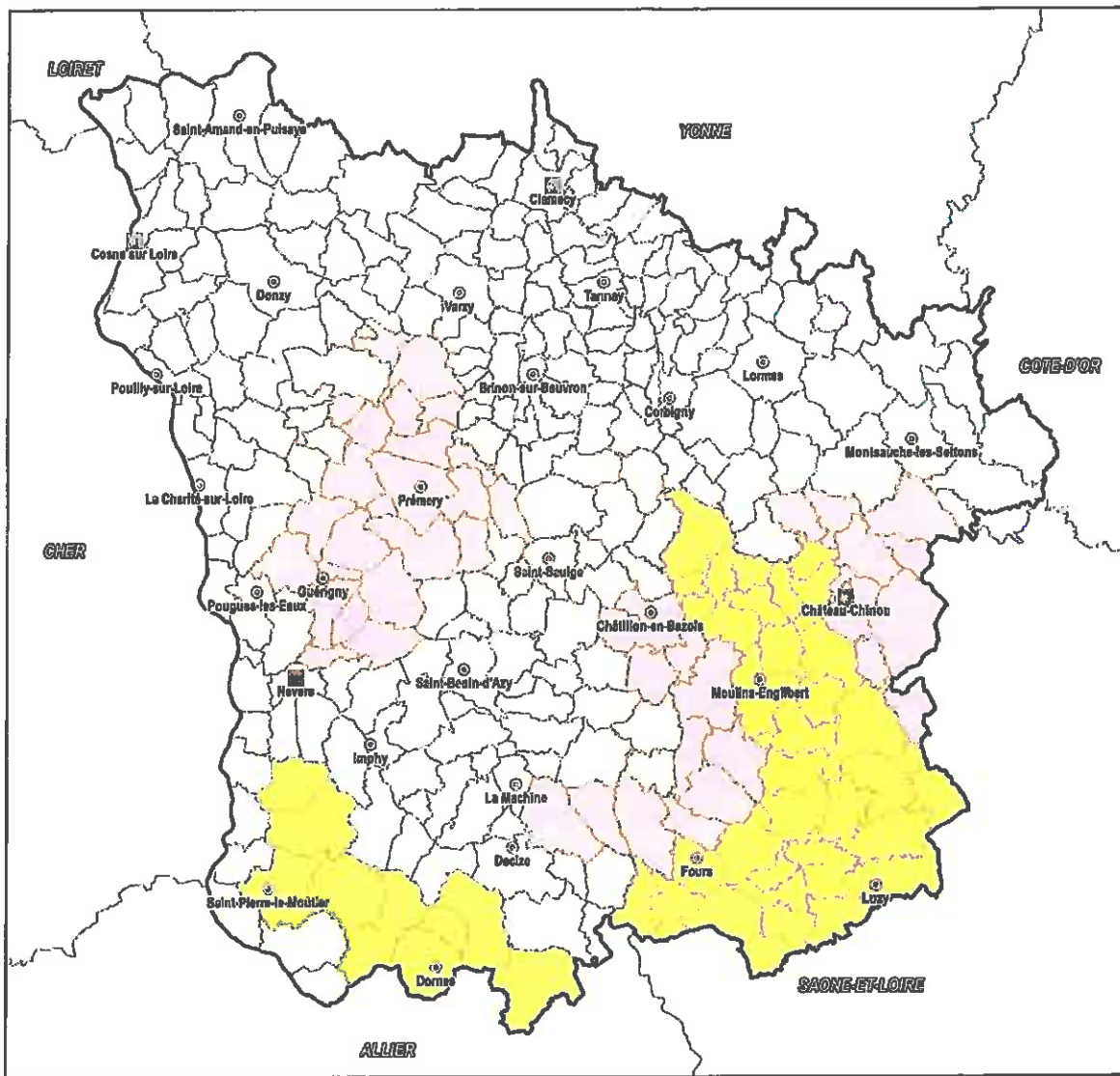


ANNEXE 1 : carte des zones de restriction



Niveaux de restriction des usages de l'eau dans le Département de la Nièvre

Situation au 09/07/2018



Source des données statistiques : DDT 56 / SEFB / Source des données géographiques : AdminExpress © IGN

Niveaux de restriction :

	Pas de vigilance		Vigilance		Alerte		Alerte renforcée		Crise
--	------------------	--	-----------	--	--------	--	------------------	--	-------

ANNEXE 2 : niveau de restriction par commune

ACHUN	pas de restriction
ALLIGNY-COSNE	pas de restriction
ALLIGNY-EN-MORVAN	pas de restriction
ALLUY	vigilance
AMAZY	pas de restriction
ANLEZY	pas de restriction
ANNAY	pas de restriction
ANTHIEN	pas de restriction
ARBOURSE	vigilance
ARLEUF	vigilance
ARMES	pas de restriction
ARQUIAN	pas de restriction
ARTHEL	pas de restriction
ARZEMBOUY	vigilance
ASNAN	pas de restriction
ASNOIS	pas de restriction
AUNAY-EN-BAZOIS	alerte
AUTHIOU	pas de restriction
AVREE	alerte
AVRIL-SUR-LOIRE	pas de restriction
AZY-LE-VIF	alerte
BAZOCHE	pas de restriction
BAZOLLES	pas de restriction
BEARD	pas de restriction
BEAULIEU	pas de restriction
BEAUMONT-LA-FERRIERE	vigilance
BEAUMONT-SARDOLLES	pas de restriction
BEUVRON	pas de restriction
BICHES	vigilance
BILLY-CHEVANNES	pas de restriction
BILLY-SUR-OISY	pas de restriction
BITRY	pas de restriction
BLISMES	pas de restriction
BONA	pas de restriction
BOUHY	pas de restriction
BRASSY	pas de restriction
BREUGNON	pas de restriction
BREVES	pas de restriction
BRINAY	vigilance
BRINON-SUR-BEUVRON	pas de restriction
BULCY	pas de restriction
BUSSY-LA-PESLE	pas de restriction
CERCY-LA-TOUR	vigilance
CERVON	pas de restriction
CESSY-LES-BOIS	pas de restriction
CHALAU	pas de restriction
CHALLEMENT	pas de restriction

CHALLUY	pas de restriction
CHAMPALLEMENT	pas de restriction
CHAMPLEMY	vigilance
CHAMPLIN	pas de restriction
CHAMPVERT	vigilance
CHAMPVOUX	pas de restriction
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	pas de restriction
CHARRIN	pas de restriction
CHASNAY	pas de restriction
CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)	vigilance
CHATEAU-CHINON (VILLE)	vigilance
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	pas de restriction
CHATILLON-EN-BAZOIS	vigilance
CHATIN	alerte
CHAULGNES	pas de restriction
CHAUMARD	vigilance
CHAUMOT	pas de restriction
CHAZEUIL	pas de restriction
CHEVANNES-CHANGY	pas de restriction
CHEVENON	pas de restriction
CHEVROCHES	pas de restriction
CHIDDES	alerte
CHITRY-LES-MINES	pas de restriction
CHOUGNY	alerte
CIEZ	pas de restriction
CIZELY	pas de restriction
CLAMECY	pas de restriction
COLMERY	pas de restriction
CORANCY	vigilance
CORBIGNY	pas de restriction
CORVOL-D'EMBERNARD	pas de restriction
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	pas de restriction
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	pas de restriction
COSSAYE	pas de restriction
COULANGES-LES-NEVERS	vigilance
COULOUTRE	pas de restriction
COURCELLES	pas de restriction
CRUX-LA-VILLE	pas de restriction
CUNCY-LES-VARZY	pas de restriction
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	pas de restriction
DECIZE	pas de restriction
DEVAY	pas de restriction
DIENNES-AUBIGNY	pas de restriction
DIROL	pas de restriction
DOMMARTIN	alerte
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	vigilance
DONZY	pas de restriction
DORNECY	pas de restriction
DORNES	alerte
DRUY-PARIGNY	pas de restriction

DUN-LES-PLACES	pas de restriction
DUN-SUR-GRANDRY	alerte
EMPURY	pas de restriction
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	pas de restriction
EPIRY	pas de restriction
FACHIN	vigilance
FERTREVE	pas de restriction
FLETY	alerte
FLEURY-SUR-LOIRE	pas de restriction
FLEZ-CUZY	pas de restriction
FOURCHAMBAULT	pas de restriction
FOURS	alerte
FRASNAY-REUGNY	pas de restriction
GACOGNE	pas de restriction
GARCHIZY	pas de restriction
GARCHY	pas de restriction
GERMENAY	pas de restriction
GERMIGNY-SUR-LOIRE	pas de restriction
GIEN-SUR-CURE	pas de restriction
GIMOUILLE	pas de restriction
GIRY	vigilance
GLUX-EN-GLENNE	vigilance
GOULOUX	pas de restriction
GRENOIS	pas de restriction
GUERIGNY	vigilance
GUIPY	pas de restriction
HERY	pas de restriction
IMPHY	pas de restriction
ISENAY	vigilance
JAILLY	pas de restriction
LA CELLE-SUR-LOIRE	pas de restriction
LA CELLE-SUR-NIEVRE	pas de restriction
LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE	pas de restriction
LA CHARITE-SUR-LOIRE	pas de restriction
LA COLLANCELLE	pas de restriction
LA FERMETE	pas de restriction
LA MACHINE	pas de restriction
LA MAISON-DIEU	pas de restriction
LA MARCHE	pas de restriction
LA NOCLE-MAULAIX	alerte
LAMENAY-SUR-LOIRE	pas de restriction
LANGERON	pas de restriction
LANTY	alerte
LAROCHEMILLAY	alerte
LAVAUT-DE-FRETOY	vigilance
LIMANTON	vigilance
LIMON	pas de restriction
LIVRY	pas de restriction
LORMES	pas de restriction
LUCENAY-LES-AIX	alerte

LURCY-LE-BOURG	vigilance
LUTHENAY-UXELOUP	pas de restriction
LUZY	alerte
LYS	pas de restriction
MAGNY-COURS	alerte
MAGNY-LORMES	pas de restriction
MARCY	pas de restriction
MARIGNY-L'EGLISE	pas de restriction
MARIGNY-SUR-YONNE	pas de restriction
MARS-SUR-ALLIER	pas de restriction
MARZY	pas de restriction
MAUX	alerte
MENESTREAU	pas de restriction
MENOU	pas de restriction
MESVES-SUR-LOIRE	pas de restriction
METZ-LE-COMTE	pas de restriction
MHERE	pas de restriction
MILLAY	alerte
MOISSY-MOULINOT	pas de restriction
MONCEAUX-LE-COMTE	pas de restriction
MONT-ET-MARRE	pas de restriction
MONTAMBERT	alerte
MONTAPAS	pas de restriction
MONTARON	vigilance
MONTENOISON	pas de restriction
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	vigilance
MONTIGNY-EN-MORVAN	vigilance
MONTIGNY-SUR-CANNE	pas de restriction
MONTREUILLON	pas de restriction
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	pas de restriction
MORACHES	pas de restriction
MOULINS-ENGILBERT	alerte
MOURON-SUR-YONNE	pas de restriction
MOUSSY	pas de restriction
MOUX-EN-MORVAN	pas de restriction
MURLIN	pas de restriction
MYENNES	pas de restriction
NANNAY	pas de restriction
NARCY	pas de restriction
NEUFFONTAINES	pas de restriction
NEUILLY	pas de restriction
NEUVILLE-LES-DECIZE	alerte
NEUVY-SUR-LOIRE	pas de restriction
NEVERS	pas de restriction
NOLAY	vigilance
NUARS	pas de restriction
OISY	pas de restriction
ONLAY	alerte
OUAGNE	pas de restriction
UDAN	pas de restriction

UGNY	alerte
OULON	vigilance
OUROUX-EN-MORVAN	pas de restriction
PARIGNY-LA-ROSE	pas de restriction
PARIGNY-LES-VAUX	vigilance
PAZY	pas de restriction
PERROY	pas de restriction
PLANCHEZ	vigilance
POIL	alerte
POISEUX	vigilance
POUGNY	pas de restriction
POUGUES-LES-EAUX	pas de restriction
POUILLY-SUR-LOIRE	pas de restriction
POUQUES-LORMES	pas de restriction
POUSSEAUX	pas de restriction
PREMERY	vigilance
PREPORCHE	alerte
RAVEAU	pas de restriction
REMILLY	alerte
RIX	pas de restriction
ROUY	pas de restriction
RUAGES	pas de restriction
SAINCAIZE-MEAUCE	pas de restriction
SAINT-AGNAN	pas de restriction
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	pas de restriction
SAINT-ANDELAIN	pas de restriction
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	pas de restriction
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	pas de restriction
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	vigilance
SAINT-BENIN-D'AZY	pas de restriction
SAINT-BENIN-DES-BOIS	vigilance
SAINT-BONNOT	vigilance
SAINT-BRISSON	pas de restriction
SAINT-DIDIER	pas de restriction
SAINT-ELOI	pas de restriction
SAINT-FIRMIN	pas de restriction
SAINT-FRANCHY	vigilance
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	alerte
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	pas de restriction
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	pas de restriction
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	alerte
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	alerte
SAINT-HONORE-LES-BAINS	alerte
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	pas de restriction
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	pas de restriction
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	alerte
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	pas de restriction
SAINT-LOUP	pas de restriction
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	vigilance
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	vigilance

SAINT-MARTIN-DU-PUY	pas de restriction
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	pas de restriction
SAINT-MAURICE	pas de restriction
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	pas de restriction
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	alerte
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	alerte
SAINT-PERE	pas de restriction
SAINT-PEREUSE	alerte
SAINT-PIERRE-DU-MONT	pas de restriction
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	alerte
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	pas de restriction
SAINT-REVERIEN	pas de restriction
SAINT-SAULGE	pas de restriction
SAINT-SEINE	alerte
SAINT-SULPICE	pas de restriction
SAINT-VERAIN	pas de restriction
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	pas de restriction
SAINTE-MARIE	pas de restriction
SAIZY	pas de restriction
SARDY-LES-EPIRY	pas de restriction
SAUVIGNY-LES-BOIS	pas de restriction
SAVIGNY-POIL-FOL	alerte
SAXI-BOURDON	pas de restriction
SEMELAY	alerte
SERMAGES	alerte
SERMOISE-SUR-LOIRE	pas de restriction
SICHAMPS	vigilance
SOUGY-SUR-LOIRE	pas de restriction
SUILLY-LA-TOUR	pas de restriction
SURGY	pas de restriction
TACONNAY	pas de restriction
TALON	pas de restriction
TAMNAY-EN-BAZOIS	alerte
TANNAY	pas de restriction
TAZILLY	alerte
TEIGNY	pas de restriction
TERNANT	alerte
THAIX	vigilance
THIANGES	pas de restriction
TINTURY	pas de restriction
TOURY-LURCY	alerte
TOURY-SUR-JOUR	alerte
TRACY-SUR-LOIRE	pas de restriction
TRESNAY	pas de restriction
TROIS-VEVRES	pas de restriction
TRONSANGES	pas de restriction
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	pas de restriction
URZY	vigilance
VANDENESSE	vigilance
VARENNES-LES-NARCY	pas de restriction

VARENNES-VAUZELLES	pas de restriction
VARZY	pas de restriction
VAUCLAIX	pas de restriction
VAUX D'AMOGNES	vigilance
VERNEUIL	vigilance
VIELMANAY	pas de restriction
VIGNOL	pas de restriction
VILLAPOURCON	alerte
VILLE-LANGY	pas de restriction
VILLIERS-LE-SEC	pas de restriction
VILLIERS-SUR-YONNE	pas de restriction
VITRY-LACHE	pas de restriction

ANNEXE 3 : tours d'eau

ACOLIN - niveau de restriction alerte

				débit (m3/h)	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
CHABANNEAUX JEAN JOSEPH	FORGE NEUVE	AVRIL-SUR-LOIRE	COURS D'EAU	60	arrêt						
CHABANNEAUX JEAN JOSEPH	LE DECHARD	AVRIL-SUR-LOIRE	COURS D'EAU	110	arrêt						
NAUX LOUIS	MOULIN LA NOTTE	COSSAYE	COURS D'EAU	30							arrêt
GARON DANIEL	LES CARRUTS	LUCENAY-LES-AIX	NAPPE PROFONDE	100						arrêt	
EARL LEGER (LEGER BERTRAND)	LE PRE DE LA SALLE	LUCENAY-LES-AIX	COURS D'EAU	40			arrêt				
GAEC AUZON (NAUMANN)	LES JEAN JEANNET	LUCENAY-LES-AIX	NAPPE PROFONDE	55		arrêt					
VILETTE DENIS	MORANTE	LUCENAY-LES-AIX	NAPPE PROFONDE	35				arrêt			
VILETTE DENIS	QUART DU BOIS	LUCENAY-LES-AIX	NAPPE PROFONDE	35				arrêt			
GAEC SAVRE	MARE	TOURY-LURCY	NAPPE PROFONDE	55					arrêt		

Les journées d'irrigation début de 9h le matin au lendemain matin 9h.